

FICHE N °A2 Modalités d'une surveillance de la qualité de l'air

Objectif : Connaître les moyens permettant d'assurer une surveillance complète et cohérente de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est une prérogative de l'État. Celui-ci s'appuie dans chaque région sur le réseau des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) : l'organisme de surveillance francilien est l'association AIRPARIF, créée en 1979. L'indice de qualité de l'air est communiqué depuis 1992. AIRPARIF informe l'ARS (Agence Régionale de Santé) et les Préfets lors du dépassement des valeurs réglementaires fixées pour les différents polluants atmosphériques mesurés.

À noter : **L'impact sanitaire prépondérant de la pollution de l'air est dû à l'exposition tout au long de l'année aux niveaux moyens de pollution et non aux pics.**

Sur le territoire de Montreuil, un capteur AIRPARIF de site de fond urbain mesurait la teneur de SO₂. La pollution en SO₂ étant de moins en moins significative, ce capteur a été déposé en 2000.

A Montreuil, des mesures ponctuelles ont été réalisées lors des « Journées sans voitures » en 1998 et 1999. (cf fiche A1 de l'observatoire de l'environnement à Montreuil).

En l'an 2000, la ville de Montreuil a participé au programme européen Life-Resolution visant à améliorer le système de mesure et à établir des cartographies de grande précision : des capteurs chimiques (tubes à diffusion) étaient installés selon un maillage déterminé dans 116 communes du cœur dense de l'agglomération parisienne.

Aujourd'hui, les cartographies établies par modélisation sont très proches des mesures en temps réel du réseau de stations de mesure*, aussi même sans disposer de capteur sur son territoire, la commune dispose de données fiables provenant des simulations d'AIRPARIF :

Voir ici les données de Montreuil :

<http://www.airparif.asso.fr/etat-air/air-et-climat-commune/ninsee/93048>

* : Plus de huit fois sur dix, les différences entre les résultats de la modélisation et ceux des stations n'excèdent pas 25%, avec un écart moyen entre les deux de l'ordre de 5%.

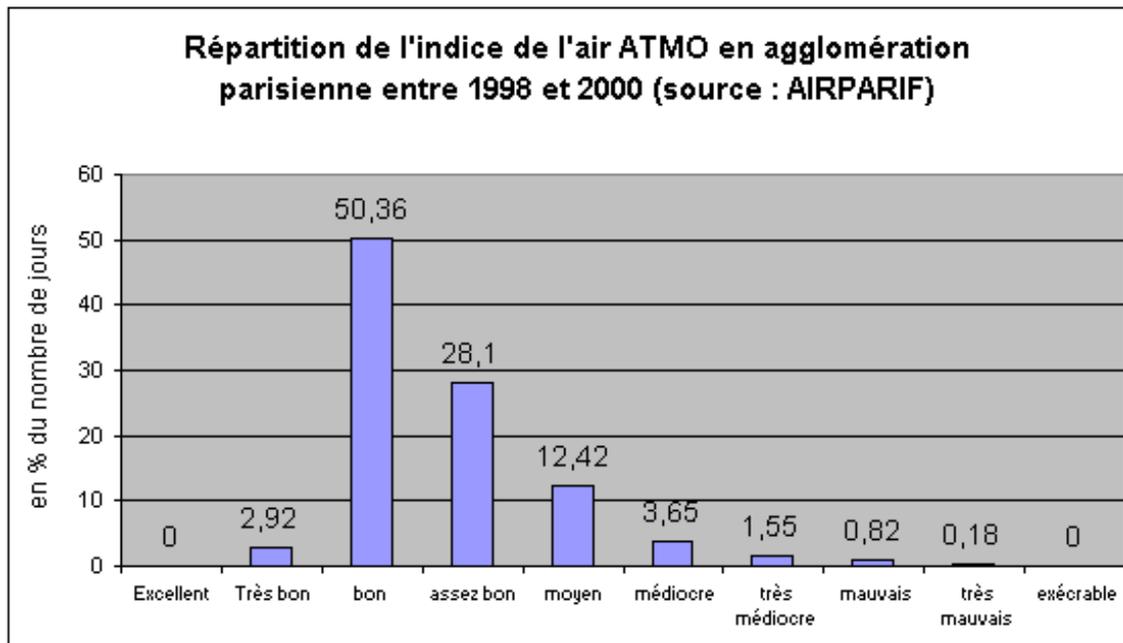
Informations complémentaires

L'indice ATMO (ou l'indice européen Citeair) est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations de fond urbaines et périurbaines de l'agglomération.

Le type de site de mesure pris en compte est précisément défini, il s'agit de sites de fond qui doivent être des sites de fond de zones fortement peuplées. Ainsi pour le dioxyde de soufre, la densité de population doit être supérieure à 4000 habitants par kilomètre dans un cercle de rayon de 1 km autour du site.

Pour le dioxyde d'azote, l'ozone et les poussières, la densité de population doit répondre aux mêmes critères, de plus le rapport NO/NO₂ du site doit être inférieur ou égal à 1 (ce qui est la caractéristique d'un site éloigné des axes routiers).

Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2000 les grilles de calcul de l'indice ainsi que ses différents qualificatifs ont été modifiés à partir du 18 mars 2000. L'indice ATMO prend en compte les différentes sources de polluants atmosphériques.



Indice excellent à bon : plus d'un jour sur deux

Indice assez bon à médiocre : 44 % des jours restants

Sources

1) AIRPARIF : www.airparif.asso.fr

<http://www.airparif.asso.fr/etat-air/air-et-climat-commune/ninsee/93048>

2) Agence Régionale de Santé (ARS)